



A remettre au Service Social des Maisons de Repos du CPAS

FORMULAIRE DEMANDE INSCRIPTION
DATE DE LA DEMANDE :

Nom :
Prénom :
Age :
Adresse :
Date et Lieu de naissance :
Sexe :
Téléphone/Gsm :
Nationalité :
Numéro Registre National :
Etat civil :
Conjoint(e) Nom - Prénom :

DIVERS

Mutuelle et code :
Religion :
Pompes funèbres :
Hôpital :
Assurance hospitalisation : oui / non
Assurance décès : oui/non
Notaire :
Administrateur de biens :
Médecin :
Kiné :
Coiffeur :
Pédicure :

CHOIX DE LA MAISON DE REPOS

- Home Joseph Vandevelde
Maison de Retraite Dusollier
Centre de Jour
Reposoir Saint-Antoine
Home Pierre Mullie
* Plusieurs choix possibles

Inscription par :

DESCRIPTIF ÉTAT DE SANTÉ

--

FAMILLE

NOM - PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	LIEN DE PARENTÉ

DÉCLARATION DES RESSOURCES

DEBITEUR DE REVENUS/CAISSE DES PENSIONS	MONTANT MENSUEL

⇒ Introduire la demande d'Allocation pour l'aide aux Personnes Agées en cas de perte d'autonomie (voir explications)

Biens mobiliers/compte épargne :

Biens immobiliers :

OUI, adresse :

NON

L'APA est une aide destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie disposant d'un faible revenu. A partir du 1er janvier 2021, l'AVIQ reprend la compétence de l'APA jusqu'alors confiée au SPF Sécurité Sociale (Direction Générale des Personnes Handicapées). Ce sont les mutuelles qui assureront la gestion de l'APA, sous le contrôle de l'AVIQ.

Qu'est-ce qu'une allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) ?

Il s'agit d'un complément de revenus pour les personnes âgées de 65 ans ou plus qui doivent faire face à des frais supplémentaires en raison d'une diminution de leur autonomie. Ces personnes éprouvent des difficultés à exercer des activités quotidiennes telles que cuisiner, manger, se laver, faire le ménage et à participer à des activités sociales.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette aide ?

Pour bénéficier de l'APA, vous devez, entre autres ;

Être âgé(e) de 65 ans ou plus ;

Avoir des revenus (y compris ceux du/de la partenaire) qui ne dépassent pas certaines limites ; Présenter une perte d'autonomie dans les actes de la vie journalière reconnue par le médecin de votre mutuelle.

Comment ma perte d'autonomie est-elle évaluée ?

Afin de recevoir une allocation d'aide aux personnes âgées, un professionnel de la santé examinera les conséquences de votre perte d'autonomie sur vos activités quotidiennes.

Il évaluera spécifiquement les difficultés que vous avez à accomplir les activités suivantes :

- Vous déplacer
- Cuisiner et manger
- Faire votre toilette et vous habiller
- Entretenir votre habitation et accomplir vos tâches ménagères
- Évaluer et éviter le danger
- Entretenir des contacts avec d'autres personnes

Comment est calculé le montant de l'APA et montants ?

Le montant de ce complément de revenus dépend à la fois de :

- La gravité de la perte d'autonomie constatée
- Votre situation familiale
- Vos revenus et ceux de votre partenaire
- Si bien immobilier

Catégorie médicale	Montant annuel Maximum	Montant mensuel
Catégorie 1 (7-8 points)	1245 €	103.75 €
Catégorie 2 (9-11 points)	4752.24 €	396.02 €
Catégorie 3 (12-14 points)	5778 €	481.50 €
Catégorie 4 (15-16 points)	6803.64 €	566,97 €
Catégorie (17-18 points)	8357.28 €	696,44 €

L'introduction de la demande :

- Soit au Service Social de votre Mutuelle
- Soit auprès de l'Administration Communale-Affaires Sociales
- Soit auprès via internet <https://www.wal-protect.be/>

Attention, si vente d'un immeuble, prévenir la mutuelle de la vente car l'aide sera suspendue au risque de devoir rembourser la Mutuelle/APA perçue après la vente de l'immeuble.